

DECISION D'OUVERTURE
DU CONCOURS SUR TITRES DE TECHNICIEN HOSPITALIER
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans :

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ayant trait aux attributions du directeur,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
VU le Décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
VU le Décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieur de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

DECIDE

Article 1

Un concours externe sur titres de Technicien Hospitalier de la fonction publique hospitalière aura lieu au Centre Hospitalier Ariège-Couserans en vue de pourvoir un poste vacant.

Article 2

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixés par le décret du 13 février 2007.

Article 3

Les dossiers de candidature doivent être adressés, en lettre recommandée, au plus tard le 21 septembre 2026 l'adresse suivante : Centre Hospitalier Ariège-Couserans - Direction des Ressources Humaines - Bureau des concours - BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS CEDEX.

Ils doivent être composés en 5 exemplaires :

- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- un curriculum vitae, éventuellement accompagné d'attestations d'emploi,
- une lettre de motivation,
- les titres et diplômes visés ci-dessus (article 2),
- d'une copie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille,
- d'un extrait récent du casier judiciaire (bulletin n°3).

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu pour participer au concours.

Article 4

Le jury du concours sur titres est composé comme suit :

- 1° L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant ;
- 2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A dans le département dans lequel est situé l'établissement organisateur du concours ;
- 3° Un technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe, en fonction, dans un établissement hospitalier public;
- 4° Un professeur de l'enseignement du second degré désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

Article 5

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

Cet entretien se compose :

- d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes)
- d'un échange avec le jury (durée : 25 minutes)

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes.

Article 6

Le directeur de l'établissement établit la liste des candidats définitivement admis sur proposition du jury par ordre de mérite.

Article 7

L'avis de concours fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur ainsi que sur le portail ARS des concours de la fonction publique hospitalière. Il est également mis en ligne sur le site internet et intranet du Centre Hospitalier Ariège-Couserans.

Fait à St Giron le 24 juillet 2026

Le Directeur des Ressources Humaines
et du dialogue social



Nicolas DIRIG